



ETRE LOCATAIRE ...

- Chaque locataire doit fournir l'engagement d'une **caution personnelle et solidaire** et une **attestation d'assurance**.

- Un **dépôt de garantie** doit être versé par le locataire avant la signature du contrat de bail. La loi N° 2008-111 du 08/02/2008 dispose que le montant du dépôt de garantie est dorénavant limité à un mois de loyer hors charges. Son montant varie selon le type de logement et la résidence (Voir tableau ci-dessous).

Dépôt garanti	Type T1	Type T1 Bis	Type T2
<i>Altair</i>	De 270 € à 330 €	De 320 € à 350 €	-----
<i>Jupiter</i>	De 292 € à 365 €	De 389 € à 440 €	De 480 € à 495 €
<i>Mercure</i>	De 300 € à 415 €	-----	De 508 € à 540 €
<i>Vénus</i>	De 244 € à 345 €	Environ 400 €	De 480 € à 525 €
<i>Mars</i>	De 250 € à 315 €	De 360 € à 390 €	De 497 à 525 €
<i>Sirius</i>	De 310 € à 405 €	Environ 595 €	De 564 € à 640 €

- Le **contrat de bail de 3 ans**, conformément à la législation en vigueur, laisse la possibilité au locataire, sous réserve du **respect du préavis de départ de 3 mois**, de quitter son appartement à tout moment.

- L'association ALOES, propriétaire de biens immobiliers, a confié la gestion de son patrimoine à la société immobilière SODERE.

- C'est la SODERE qui effectue tout le suivi administratif de chaque dossier et procède, par **prélèvement automatique au début de chaque mois**, à l'encaissement des loyers (tout autre mode de règlement fait l'objet de frais supplémentaires).

- Les loyers sont toujours prélevés déduction faite de l'aide personnalisée au logement (pour ceux qui peuvent en bénéficier) à compter du versement de cette allocation.

Le loyers sont à régler en totalité par tout moyen à la convenance du locataire (espèces, chèque, CB) jusqu'au versement de cette aide.